



LA VIE EN
VOSGES
le Département



CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Note de cadrage départemental - VOSGES
Année 2023/2024

VOS CONTACTS :

Caf : Pôle parentalité / Animation de la vie sociale / Ados

TSA 50 586
88060 EPINAL Cedex 9
tel: 03 29 68 88 83
mèl: pavsa@caf88.caf.fr

INTRODUCTION

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Le référentiel national de financement du CLAS¹ rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mises en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

Cette action de soutien et d'accompagnement à la parentalité s'inscrit dans le cadre de la **charte nationale de la parentalité²**, annexée à cette note de cadrage. La Charte nationale de soutien à la parentalité est prévue par l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, modifiée par l'[arrêté du 29 juillet 2022](#). Il s'agit d'un texte fondateur pour l'ensemble du secteur, qui fixe **huit principes** qui devront s'appliquer aux actions de **soutien à la parentalité**. Elle pose également les conditions d'une identité professionnelle partagée en faveur d'un accompagnement des familles tout en respectant leur diversité.

1. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles. Il s'inscrit dans l'orientation stratégique « *favoriser une répartition équilibrée des offres de services sur les territoires* », en renforçant les relations parents-écoles.

Un comité départemental partenarial est organisé une fois par an, et a pour missions de :

- ✓ procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- ✓ rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- ✓ définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- ✓ impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- ✓ examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;
- ✓ assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- ✓ veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

¹ <https://www.caf.fr/patenaires/contrat-local-d-accompagnement-la-scolarite>

² [Mise à jour de la charte nationale de soutien à la parentalité | Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées \(solidarites.gouv.fr\)](#)

Ce comité départemental Clas est composé à minima de représentants de l'Etat (Education Nationale – DDETSP), du Conseil Départemental (Pôle Jeunesse et Innovation -Territoires Numériques Educatifs), de la Mutualité sociale Agricole et de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

Des rencontres sur place peuvent être organisées par les membres du comité départemental en cours d'année.

➤ Les orientations 2023/2024

En 2022/2023, le comité départemental Clas a agréé 23 porteurs différents, pour 127 collectifs représentant un effectif prévisionnel de 1 211 enfants et jeunes.

Pour l'année 2023/2024 le comité départemental du Clas poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département et fixe les priorités suivantes pour le dispositif, avec une double approche enfants et parents :

- proposer aux enfants ou aux jeunes un appui et des ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école;
- favoriser la réussite scolaire en créant des conditions favorables au développement de l'enfant et à son épanouissement dans son cadre scolaire mais aussi familial ;
- accompagner et renforcer les relations parents – école en offrant un espace d'informations, de dialogue, de soutien et de médiation aux parents ou en encourageant les structures à proposer des actions favorisant la relation avec l'école.



Dans le cadre du Territoire Numérique Educatif des Vosges, proposer des actions à destination des parents sur l'accompagnement au numérique. En effet, dans le cadre du volet parentalité du Territoire Numérique Educatif des Vosges encadré par l'accord de consortium entre le Groupement d'Intérêt Public Trousse à Projets, l'Académie Nancy-Metz et le Conseil départemental, le Conseil départemental expérimente pour l'année scolaire 2023-2024 le financement des structures qui répondent aux objectifs et qui portent en plus des actions à destination des parents, particulièrement ceux éloignés du numérique ou de la scolarité (aller vers), sur la thématique du numérique scolaire.

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité départemental ;
- S'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;
- Rechercher une articulation avec d'autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Par exemples : Actions portées dans le cadre du REAAP, le Programme de réussite éducative, le projet éducatif de territoire, le projet éducatif local).
- S'appuyer sur les diagnostics établis et les orientations prises dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

➤ Animation départementale

Afin de renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du Clas, la Caf propose pour l'année 2023/2024, en lien avec l'Éducation Nationale :

- un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du comité départemental Clas ;
- des réunions d'information et d'échanges ;
- des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et bénévoles dont une formation sur l'e-parentalité pour les structures portant un projet sur le numérique scolaire financé par le TNE

Les informations relatives aux différentes actions d'animation et de formations proposées aux porteurs de projet seront transmises aux porteurs de projet Clas par mail.

➤ Le bilan des actions Clas au niveau départemental

Afin que votre demande de financement puisse être instruite, nous vous remercions de saisir sur ELAN le dossier bilan 2022/2023 (ouverture de la campagne bilan mi-juin), pour un retour au **15 août 2023 dernier délai**.

A partir de la remontée du questionnaire des données d'activités Clas, un bilan annuel de l'activité du Clas du département est présenté au comité départemental.

2. Modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas (ou du dossier de demande de financement)

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage, vous remplirez le dossier de demande de financement sur la plateforme « ELAN Caf » **entre le 26 juin 2023 et le 31 juillet 2023** : [Espace porteurs de projets \(Elancaf.fr\)](https://www.elancaf.fr)

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet, son organisation pratique et ses critères d'évaluation.

Vous décrirez les actions

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

Important :

- toute demande déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction
- si vous avez bénéficié d'un financement Clas 2022/2023, et que vous déposez une demande pour 2023/2024, vous devez impérativement fournir un bilan. Toute nouvelle demande, sans fournir un bilan de l'année précédente, ne sera pas prise en compte.

3. Les modalités de financement du Clas par la branche Famille

3.1 Les modalités d'éligibilité et de calcul de la Ps Clas de la Branche Famille

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas diffusé à l'ensemble des Caf en avril 2019 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de 7 885 € par an, soit une valeur maximale de la Ps de 2 563 € pour l'année scolaire 2023-2024, dans la limite des Fonds disponibles.

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (305 € par collectif d'enfants) ;
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (305 € par collectif d'enfants).

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus. Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer à l'animation départementale parentalité et/ou plan de formation proposé dans ce cadre.

➤ **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (305 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ; leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
- leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (305 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

- organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des action Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

3.2 Les modalités de financement pour la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine

Les projets éligibles au financement dans le cadre de l'enveloppe « Grandir en Milieu Rural » devront répondre aux exigences du référentiel national CLAS diffusé par la CAF et être déployés sur les territoires ruraux et/ou fragiles au sens d'une faible densité de population et d'un taux de ressortissants MSA supérieur à la moyenne départementale.

Le financement de la MSA Lorraine prend la forme d'un forfait de 2 000€ / porteur de projet quelque soit le nombre de collectifs proposés.

Les décisions d'attribution seront prises dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.



3.3 Les modalités de financement dans le cadre du Territoire Numérique Educatif (TNE) par le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental pourra financer au regard du projet un « *Bonus parents : Territoire Numérique Educatif* » pour une action à destination des parents, particulièrement ceux éloignés du numérique ou de la scolarité (« aller vers »), sur la thématique du numérique scolaire et para scolaire. Ce financement pourra aller de 100 € à 500 € par collectif et selon le type d'action, dans le respect de l'enveloppe budgétaire disponible, à l'exclusion des actions déjà financées par le Conseil départemental par d'autres dispositifs.

Ce bonus reprend les objectifs du "bonus parents" précédents mais vise en plus à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité dans le domaine du numérique scolaire.

Les types d'actions suivantes pourront être soutenues :

- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents permettant d'aborder les thématiques comme le temps des écrans, les réseaux sociaux, l'identité numérique, le cyberharcèlement, les jeux vidéos etc. (exemple : création d'une charte familiale sur l'utilisation des écrans à la maison, etc.) ;
- Accompagner les parents dans la prise en main des outils du numérique scolaire (espace numérique de travail, pronote, bourses) ou les orienter vers d'autres partenaires du territoire (Conseillers Numériques France Service du Conseil départemental par exemple)
- Proposer des actions type "café des parents" sur les thématiques du numérique scolaire ou parascolaire (écrans, réseaux sociaux, etc.)
- Associer les parents à des actions mises en place avec les enfants dans le cadre du Clas sur la thématique du numérique
- Etc.



Si vous demandez un « bonus parents : Territoires Numériques Educatifs » vous devez impérativement :

- inscrire dans le budget d'Elan, un montant sur la ligne « Conseil départemental ».
- compléter et transmettre en pièce jointe, dans Elan, la fiche récapitulative du Conseil départemental, jointe en annexe de cette note de cadrage.

3.4 Les modalités de financement dans le cadre des quartiers politique de la ville

Si vous avez obtenu un financement spécifique pour le CLAS dans le cadre de la Politique de la Ville, pour l'année 2023, vous devez impérativement mentionner cette somme intégralement dans le budget rubrique : Produits.

4. Calendrier de la campagne

Bilans CLAS 2022/2023 : à compter de ce jour jusqu'au 15 août 2023, sur la plateforme ELAN

Présentation de la campagne 2023/2024 : par visioconférence : mardi 27 juin 2023 de 16h à 17h par Teams :

Dépôt des dossiers CLAS 2023/2024 : entre le 26 juin 2023 et le 31 juillet 2023, sur la plateforme ELAN

Comité départemental CLAS : septembre 2023

Passage dans les instances décisionnaires : octobre 2023

